

**L'an deux mille neuf, le trente avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, L. MICHEL, B. BELOIN, J. GUILBAUD, G. TARDIF, M.A. ESNULT, T. BAILLEUX, B. AUBIN, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, J. FOUQUET, G. THIBAUDEAU, P. HUCHEDE, G. GOISBAULT, M. GOUGEON, I. PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER, L. HOUDAYER, H. DELALANDE, B. HOCDE, F. LOUIS, J.N. MARTIN, J. GUIBERT, V. PELTIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : V. SILLON à M. GOUGEON

Absent : S. HAMON

Madame Cécile FOURNIER a été élue secrétaire.

**Délégation donnée au maire pour les achats :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les évolutions récentes du Code des Marchés Publics, ont modifié, à diverses reprises, les seuils d'engagement des diverses procédures.

Cette évolution dans la réglementation des achats publics fait qu'actuellement tout achat peut être considéré comme un marché sans formalité préalable, et qu'en conséquence le maire n'est pas officiellement autorisé, sans délégation, à prendre une mesure relative à un marché, même pour ceux de faible niveau financier.

Ainsi, il apparaît nécessaire que le conseil municipal, en application de l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne sa délégation au maire pour prendre toute mesure relative aux marchés inférieurs à un seuil qu'il lui appartient de fixer.

Sur avis de la commission finances, Monsieur le maire propose que cette délégation soit donnée pour toute mesure relative aux marchés inférieurs à 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

## **Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du schéma directeur d'eaux pluviales :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales sur la commune.

Il propose, pour mener à bien l'étude, de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la Direction Départementale de l'Équipement.

Cette mission comprendrait les éléments suivants :

- élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études,
- aide à la consultation des bureaux d'études,
- analyse des offres et aide au choix d'un bureau d'études,
- aide à la passation du contrat,
- participation aux réunions de travail durant la phase de réalisation de l'étude.

Le montant de la prestation est de 3 280 euros HT (3 922, 88 euros TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à la Direction Départementale de l'Équipement, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un schéma directeur d'eaux pluviales, pour un montant de 3 280 euros hors taxe, et d'autoriser le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## **Subvention pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les éléments du programme de travaux inscrits au budget eau 2009 : branchements route de la Plaine et secteur des Rosiers.

Il s'agit du raccordement sur le réseau principal récent de réseaux secondaires encore branchés sur le réseau ancien.

Le montant de ces travaux est estimé à 68 000 euros HT.

Monsieur le maire propose de solliciter, pour cette opération, les subventions auprès des organismes et collectivités compétentes en ce domaine (Agence de l'Eau, Département,.....).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions auprès des partenaires possibles et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

## **Modalités de participation au financement des investissements du CRUEL (Syndicat Mixte des Collectivités Utilisatrices de l'Eau de la ville de Laval) :**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil du déplacement de la prise d'eau dans la Mayenne. Le coût total estimé est de l'ordre de 4 500 000 euros Hors Taxe. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau (20%), le Conseil Général (40%), les communes appartenant au CRUEL et la ville de Laval (40%).

La participation revenant à la commune de L'Huisserie est d'environ 66 000 euros, dont 20% en 2009, 40% en 2010, 40% en 2011.

Il est possible soit de verser chaque acompte en une seule fois, soit de recourir à un emprunt qui sera souscrit par le CRUEL et dont les échéances seront ensuite répercutées auprès des communes ayant choisi cette formule.

Sur avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose qu'il soit fait recours à l'emprunt pour l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Modalités de participation au financement des investissements du SMACEL (Syndicat Mixte d'Assainissement des Collectivités des Environs de Laval) :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil du lancement de la deuxième phase de l'extension de la station d'épuration de Laval. Le coût total estimé est de l'ordre de 12 283 000 euros Hors Taxe. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau (25%), le Conseil Général (7,5%), la ville de Laval et les communes appartenant au SMACEL (67,5%). La participation de la commune de L'Huisserie est d'environ 130 000 euros, dont 20% en 2009, 40% en 2010, 40% en 2011.

Il est possible soit de verser chaque acompte en une seule fois, soit de recourir à un emprunt qui sera souscrit par le SMACEL et dont les échéances seront ensuite répercutées auprès des communes ayant choisi cette formule.

Sur avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose qu'il soit fait recours à l'emprunt pour la deuxième phase de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Mandat donné au centre de gestion 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires :**

Le maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivant du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

Considérant que le CDG 53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

Le conseil municipal décide :

#### Article 1 : mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

#### Article 3 : statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le centre de gestion utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

#### Article 4 : transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### Article 5 : voies et délais de recours

le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

#### **Avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la future salle de sports et d'espace de convivialité**

Monsieur le maire rappelle qu'un marché a été notifié en date du 23 octobre 2007 à la DDE pour la mission citée en objet.

Le dossier projet et le coût prévisionnel des travaux ont été arrêtés en janvier 2009 ; En conséquence, le forfait de rémunération doit maintenant être rendu définitif et le marché initial doit être modifié.

Compte tenu de l'évolution du projet, la rémunération de la DDE est à réévaluer. En effet, la mission a été calculée sur le montant initial de 75 000 € H.T. Or, suite à l'élaboration du projet, le coût prévisionnel des travaux est de 331 873.25 € HT.

Aussi, le forfait de rémunération du maître d'œuvre n'est plus de 6 927.50 € HT mais de 10 545.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*1 abstention : Gladys Tardif*

#### **Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget « commune » :**

La Trésorerie du Pays de Laval fait savoir qu'elle ne peut recouvrer la somme de 42.46 € correspondant à 2 droits de place non réglés par une entreprise en redressement judiciaire. En conséquence, il est proposé d'admettre cette somme (42.46 €) en non-valeur, article 654 du budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **Avis concernant le contrat de restauration et d'entretien sur le bassin versant du Vicoin :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique relative au contrat de restauration et d'entretien sur le bassin versant du Vicoin est en cours ; elle se termine le 28 avril 2009.

Le syndicat du bassin versant du Vicoin s'est engagé dans un vaste programme de restauration du Vicoin et de ses affluents. La restauration de la continuité de la ligne d'eau concerne l'ensemble des ouvrages situés sur la rivière et ses affluents, la plupart étant des barrages.

Ci-après les aspects principaux caractérisant ces ouvrages :

- l'intérêt économique de leur force motrice n'est plus d'actualité, les moulins n'ayant plus d'activité utilisant leur énergie depuis plusieurs décennies,
- la quasi-totalité est en mauvais état, la question de leur restauration, de son intérêt général au regard de son coût élevé est posée, ils freinent le libre écoulement de l'eau, et par voie de conséquence sa bonne oxygénation, la libre circulation des poissons, le transit des sédiments, la rapidité du débit aux moments des crues.

Aussi, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général de travaux sur les ouvrages du bassin du Vicoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

## **Portage des repas aux personnes âgées :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir l'organisation du portage des repas pour les personnes âgées. Ces dernières demandent des menus spécifiques auxquels le restaurant scolaire n'est pas en mesure de répondre.

La cuisine centrale de la ville de Laval pourrait apporter ces repas qui seraient distribués chez les particuliers par l'ADMR. La facturation et le suivi administratif continueraient d'être assurés par le secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les conventions avec la ville de Laval et l'ADMR et tous autres documents nécessaires.

## **Tarifification portage des repas :**

Monsieur le maire propose une révision du tarif pour le portage des repas à domicile (tarif en vigueur actuellement : 6.30 €).

Le nouveau tarif de base est établi à 6.30 € par repas auquel il y a lieu de proposer une modulation en fonction du quotient familial, soit :

- . tranche A (- 15 %) : 5.35 €
- . tranche B (+ 5%) : 6.62 €
- . tranche C (+ 10 %) : 6.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition applicable au 1<sup>er</sup> juin 2009.

#### **Plan de désherbage, choix du prestataire :**

Monsieur le maire rappelle que la mise en place d'un plan de désherbage est prévue pour 2009.

Deux sociétés ont présenté une proposition financière :

- . SCE, pour un montant de 6 517.50 € ht
- . FREDON pour un montant de 5 400.00 € ht

Après avoir reçu les représentants des 2 sociétés, la commission espaces verts propose de retenir l'offre du cabinet FREDON.

Le conseil municipal retient l'offre FREDON et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

#### **Bilan carbone, choix du prestataire :**

Monsieur le maire rappelle que l'étude est inscrite au budget 2009. Après consultation, 4 offres sont parvenues à la mairie :

- . Carbone Consulting (20 250.00 € ht)
- . Sens 4 (16 600.00 € ht)
- . Cirrus (18 009.50 € ht)
- . Ceves (8 600.00 € ht)

La commission développement durable, après analyse des offres, propose de retenir CEVES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre CEVES pour un montant de 8 600 € HT et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

## **Avenants concernant la salle de sports de raquettes :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des avenants concernant la salle de sports de raquettes sont présentés pour les lots et les montants suivants :

lot n° 6, serrurerie :

avenant n° 1 :

marché initial : 56 846.00 € ht

avenant positif : 5 905.50 ht

(fourniture et pose d'une grille métallique sur terrasse, suppression garde-corps sur terrasse et mains courantes intérieures).

nouveau montant du marché : 62 751.50 € ht

lot n° 16, équipement sportif :

avenant n° 2 :

marché (avec avenant n°1) : 10 511.27 € ht

avenant n° 2 : 2 773.50 € ht

(agrandissement du rideau de séparation).

nouveau montant du marché : 13 284.77 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable aux avenants énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant ces avenants.